

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de l'Insertion  
0413310889

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET**

**OBJET : Mission d'accueil, de suivi et d'accompagnement social des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation : conventions avec les associations "lieux d'accueil" au titre de l'année 2020.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département est en charge de la politique publique d'insertion sociale et professionnelle. La loi précise que chaque bénéficiaire du revenu de solidarité active (BRSA) a droit à un accompagnement social et professionnel, adapté à ses besoins, réalisé avec un référent de parcours, de façon à retrouver un emploi.

Le Conseil départemental finance dans son programme départemental d'insertion (PDI), des dispositifs portés par des partenaires en participant non seulement aux dépenses de structures mais aussi aux résultats obtenus.

La demande présentée dans ce rapport relève de la politique obligatoire d'insertion. Il s'agit d'un renouvellement d'une action d'accompagnement social portée par 17 associations.

Les 8 autres lieux d'accueil portés par les centres communaux d'action sociale (CCAS) feront l'objet d'un rapport séparé à une prochaine Commission permanente.

Cette action a pour but d'accueillir, d'informer et d'assurer l'accompagnement social des BRSA dans leur parcours d'insertion. L'objectif est de lever les freins qui rendent temporairement difficile l'insertion professionnelle. Chacun des organismes assurera le suivi de la contractualisation de 140 à 150 BRSA par travailleur social.

La convention 2019, arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour l'année 2020.

Au bilan intermédiaire du 30 juin 2019, les 17 associations avaient accueilli, contractualisé et suivi en moyenne 16 573 foyers RSA.

Les objectifs fixés pour l'année 2020 permettront le suivi de 15 084 à 16 161 foyers en moyenne.

De nouvelles règles de gestion ont été mises en place pour le financement 2020. Il s'agit de l'instauration de forfaits fixes (pour le poste achat, pour les frais bancaires, pour les frais de déplacements) et de forfaits variables (frais de téléphone et frais postaux) en fonction du nombre de BRSA suivis ainsi qu'un encadrement des avantages versés à leur personnel (participation aux mutuelles et aux tickets restaurant notamment).

Compte tenu de l'application de ces nouvelles modalités ainsi que de la baisse des charges patronales sur les salaires, le montant total de l'action est revu à la baisse.

Il est proposé d'accorder pour 2020, la somme de 8 727 647 € pour la mission d'accueil, de contractualisation et de suivi confiée aux 17 associations « lieux d'accueil », selon les propositions énoncées dans le tableau annexé.

Les modalités de versement de la subvention ont été modifiées afin de verser 20 % du montant de la subvention sur présentation du bilan intermédiaire au 30 juin au lieu de 10 %, et ce afin de répondre aux besoins de trésorerie exprimés par les associations. Le solde se calculera sur les 10 derniers pourcents de la subvention et non plus sur les 20 pourcents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL